



Divorce d'un conjoint étranger récemment venu en France

Par liwaii, le **07/06/2016** à **01:24**

Bonjour,

Je compte divorcer de mon épouse marocaine qui vient de rentrer sur le territoire national le 24/03/2016 et vient quitter le domicile conjugal le 20/04/2016.

Nous nous sommes mariés à Marrakech le 18/06/2016.

A la suite d'une mise au point, j'ai compris qu'elle ne s'était mariée avec moi que pour les papiers.

Elle a aussitôt quitté le domicile conjugal et porter plainte pour violences conjugales afin de pouvoir bénéficier du dispositif étatique protégeant les femmes dans cette situation.

Le commissariat n'a donné aucune crédibilité à sa plainte puisqu'elle ne fut en mesure d'apporter aucun élément probant.

Le commissariat ne m'a jusqu'à présent pas convoqué ni téléphoné.

Cela fait près de 8 semaines...

Une éternité pour une plainte de cette importance.

Je compte porter plainte pour diffamation, dénonciation calomnieuses et délire imaginaire.

J'ai réagi en faisant un courrier recommandé à l'OFII, à la préfecture, et au procureur pour dénoncer le mariage gris.

Je souhaiterais une annulation pure et simple de mon mariage mais malheureusement les dispositions juridiques me rendent cette tâche presque impossible.

Je souhaite donc divorcer à l'amiable ou aller au conflit.

Mais pas question pour moi de lui accorder quoi que ce soit.

Mon épouse peut-elle prétendre à des indemnités de ma part, et notamment d'une pension compensatrice à savoir que nous n'avons moins d'un mois de vie commune.

Et qu'ensuite mon épouse ne dispose que d'un simple visa long séjour et j'ai pris toutes les

dispositions pour bloquer le regroupement familial.
Cordialement.

Merci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **07/06/2016 à 08:08**

Bonjour, il y a très peu de chance qu'elle obtienne quelque chose lors du divorce. Il vous faut un avocat pour divorce et avec un accord amiable cela ira bien plus vite, cordialement

Par **amajuris**, le **07/06/2016 à 11:08**

Bonjour,
Dans un premier temps, je vous conseille d'avertir votre préfecture de la cessation de la vie commune avec votre épouse en indiquant que, selon vous, elle ne vous épousé que pour obtenir un titre de séjour.
Salutations